

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°2

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Aysel TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Renonciation à l'intégration du bien situé 12 rue Pierre Souletie dans le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article 713 du code civil,
- Vu l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant que, par ordonnance du Tribunal Judiciaire de Tulle en date du 19 février 2024, la Ville de Tulle a été informée de la succession vacante de Monsieur
- Considérant qu'en l'absence d'héritiers connus, le Président du Tribunal Judiciaire de Tulle a signalé les biens situés 12, Pierre Souletie (parcelle BR 131) comme biens vacants sans maître, dans la mesure où ceux-ci font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucune personne successible ne s'est manifestée,

- Considérant que le bien ainsi qualifié appartient de droit à la commune sur laquelle il est situé

- Considérant que le bien ainsi qualifié appartient de droit à la commune sur laquelle il est situé mais que la collectivité peut, néanmoins, renoncer à l'intégration de ce bien dans son patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Décide de renoncer à l'intégration dans le domaine privé de la commune du bien situé 12, Rue Pierre Souletie, ledit bien étant dans un état dégradé et peu facile d'accès.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite renonciation.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

52 - 25062024

